

Dénomination : A.C.T.A.

n° de gestion : 1992B01153

n° d'identification : 385 107 180

n° de dépôt : A2010/016784

Date du dépôt : 28/07/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

A.C.T.A.

Société anonyme au capital de 2 200 000 Euros

Siège social à LIMONEST (69578), Parc des Tuileries

385 107 180 RCS LYON

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2010

L'an Deux mille dix
Le dix huit Juin
A neuf heures,

s'est tenue une assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société ACTA,

à Limonest, Parc des Tuileries sur convocation par le conseil d'administration suivant lettres en date du 3 juin 2010.

Mr Cees Van Den Vlekkert représente la société ACTA Assistance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par le Président du Conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes, la Société ERNST & YOUNG et Autres, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Monsieur Cees Van Den VLEKKERT préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 149 245 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- La copie des lettres de convocation adressées à chacun des associés, et au commissaire aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- Les rapports du commissaire aux comptes.

<u>Puis il rappelle l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code du Commerce ; approbation de ces conventions
- Ratification de la nomination en tant qu'administrateur de M. Bernhard Labudek
- Renouvellement du mandat de Monsieur Cees Van Den Vlekkert
- Jetons de présence
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et du texte des résolutions.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

<u>RESOLUTION N° 1</u>

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître une perte de **597 273 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à **23 496 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de **597 273 euros** en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Bernhard Labudek, ADAC, Am Westpark 8 - MUNICH 81373 – Allemagne, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 et prend acte de la démission de Monsieur Volker Knapp, ADAC, Am Westpark 8 - MUNICH 81373 – Allemagne, de son mandat d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5

L'assemblée générale, constatant que le mandat de président de Conseil d'administration de Monsieur Cees Van Den Vlekkert, Anwb, Wassenaarseweg 230, 2596' EC, Gravenhage, Pays Bas, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 7

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis il rappelle l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'Article 12 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne ensuite lecture du texte des résolutions.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION N° 1

Suite à la loi N° 2008-776 du 4 août 2008, l'article L225-25 du Code du Commerce ne fait plus obligation aux administrateurs de société anonyme de posséder d'actions dans la société dans laquelle ils exercent leur mandat, par conséquent l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts comme suit :

Nouvel article des statuts

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.
Les administrateurs sont nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six années. Tout administrateur est rééligible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

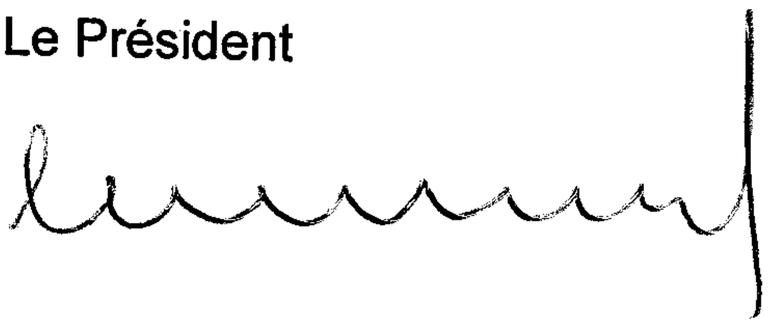
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs

Le secrétaire